

<p>Intitulé de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'achat d'équipement permettant de stocker, de transformer, de transporter des denrées dans le cadre de l'aide alimentaire pour les jeunes en situation de précarité. - Soutien à l'ingénierie du réseau des structures d'aide alimentaire pour les jeunes en situation de précarité
<p>Objectifs</p>	<p>1/ OBJET DE L'AIDE</p> <p>Le volet aide alimentaire adopté lors de la séance plénière du 18 décembre 2020, a permis de répondre à un besoin d'urgence sur la précarité alimentaire des jeunes de 15 à 30 ans. Cette mesure exceptionnelle a permis d'accompagner la distribution de plus de 145 000 paniers composés d'une aide alimentaire et de produits d'hygiène, soit 1200 tonnes de denrées distribuées. Depuis le démarrage effectif du dispositif et afin de toucher le public « invisible », des partenariats entre les associations recevant du public jeune et le réseau des banques alimentaires se sont mis en place selon une organisation innovante, propre à chaque département, et créant ainsi une réponse territoriale inédite.</p> <p>En réponse aux besoins des jeunes aggravés par la situation sanitaire (accès aux biens de première nécessité) dont les effets se poursuivent, l'année 2022 est consacrée à un accompagnement de ce réseau des acteurs jeunesse afin de construire un dispositif de solidarité alimentaire durable.</p> <p>Ainsi, la Région propose d'accompagner la structuration territoriale du réseau autour d'une aide à l'ingénierie et d'une aide à l'investissement.</p> <p>Cet engagement de la Région confirme sa volonté partagée de co-construire une politique régionale autour des enjeux liés à la précarité, notamment alimentaire des jeunes en Nouvelle-Aquitaine, afin de faciliter son insertion professionnelle et son autonomie</p> <p>.</p> <p>Cette démarche s'inscrit dans la stratégie du Pacte Alimentaire Nouvelle-Aquitaine, volet solidarité.</p> <p>2/ NATURE ET MONTANT DE L'AIDE</p> <p>Ce présent Règlement d'Intervention vise à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Equiper les structures jeunesse, de Nouvelle-Aquitaine souhaitant œuvrer dans le domaine de l'aide alimentaire pour les jeunes, en matériel permettant de stocker, de transformer et de transporter des denrées alimentaires dans le respect de la chaîne du froid. <p>Sont éligibles entre autres les équipements suivants répondant à la feuille de route néo terra notamment en terme de motorisation alternative :</p>

- fourgonnette en milieu rural,
- réfrigérateur, vitrine réfrigérée
- glacière électrique, caisson isotherme
- congélateur
- sacs isothermes
- étagères, armoires
- matériel de transformation : stérilisateur, matériel de cuisson, autoclave...

Seul le matériel destiné à entreposer, stocker, conserver, transformer, transporter des denrées alimentaires est éligible. Les dépenses issues des acquisitions (redevance, maintenance du matériel, consommables, etc.) seront à la charge des bénéficiaires.

Par souci d'équité, la Région favorisera une couverture territoriale sur l'ensemble des départements et au regard des territoires non couverts. L'enveloppe allouée s'élève à 190 000€.

Le montant maximal de l'aide sera de 20 000 € par département. Il pourra être modulé en fonction des besoins territoriaux, de l'offre déjà existante sur le territoire et des co-financements potentiellement mobilisables et sera fongible entre départements en cas de reliquat. Dans un contexte budgétaire contraint, la synergie territoriale instituée par les partenaires du dispositif rebond « aide alimentaire pour les jeunes en situation de précarité » sera priorisée.

Le montant minimal de l'aide sera de 1 000 €.

Pour les associations assujetties à la TVA, le montant de la subvention peut couvrir 100% des dépenses éligibles HT.

Pour les associations non assujetties à la TVA, le montant de la subvention peut couvrir 100% des dépenses éligibles TTC.

Pour les structures communales, intercommunales et les GIP, le montant de la subvention peut couvrir 80% des dépenses éligibles, les 20% restant à la charge de la collectivité maître d'ouvrage ou des personnes morales membres du groupement.

2. Soutenir l'ingénierie pour les structures jeunesse souhaitant développer un projet d'accès à l'aide alimentaire pour les jeunes sur leur territoire.

Cette aide à l'ingénierie est mobilisable notamment pour obtenir des agréments auprès de la Banque Alimentaire, développer de nouvelles pratiques et identifier les procédures réglementaires nécessaires à cette activité.

Par souci d'équité, la Région favorisera une couverture territoriale sur l'ensemble des départements et au regard des territoires non couverts. L'enveloppe allouée s'élève à 94 500€.

Le montant maximal de l'aide sera de 8 000 € par département. Il pourra être modulé en fonction des besoins territoriaux, de l'offre déjà existante sur le territoire et des co-financements potentiellement mobilisables et sera fongible entre départements en cas de reliquat. Dans un contexte budgétaire contraint, la synergie territoriale instituée par les partenaires du dispositif rebond « aide alimentaire pour les jeunes en situation de précarité » sera priorisée

Le montant minimal de l'aide sera de 2 000 €.

3/ MODALITES ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

Pour toute demande d'information, de conseil et d'accompagnement au montage, les porteurs de projet peuvent s'adresser aux coordinateurs régionaux : Emilie Bonvalet (réseau Union régional Nouvelle-Aquitaine des Centres Sociaux) et Jean Mougnot (Union Régional Habitat Jeunes).

La Région se réserve la possibilité de refuser ou de modifier le montant de la subvention régionale sollicitée en fonction de la nature de l'investissement et/ou du projet de développement d'une aide alimentaire, des dépenses envisagées, de la couverture territoriale proposée et de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif pour l'année civile.

La structure formalise sa demande d'aide, entre le 21 juin et le 15 décembre 2022, complétée des pièces obligatoires.

Les structures jeunesse associatives fournissent à l'appui de leur demande :

- Les statuts de l'association ;
- Une attestation sur l'honneur d'assujettissement ou non à la TVA ;
- Le numéro Siret ;
- Un courrier de demande à l'attention du Président du conseil régional signé par le représentant légal de l'association ;
- Un RIB actualisé ;
- Pour une demande d'aide à l'investissement : le devis ou les devis pour l'achat de matériel ;
- Pour une demande à l'ingénierie : note d'intention permettant de justifier le besoin.

Les structures Jeunesse communales, intercommunales et GIP fournissent à l'appui de leur demande :

- La délibération relative à la création de la structure ;
- La délibération relative à la demande d'investissement et/ou relative à la demande d'ingénierie ;
- Un RIB actualisé ;
- Pour une demande d'aide à l'investissement : Un plan prévisionnel d'investissement et le devis ou les devis pour l'achat de matériel ;
- Pour une demande à l'ingénierie : note d'intention permettant de justifier le besoin.

Les modalités de dépôt des demandes et le versement de la subvention seront précisés sur le guide des aides en Nouvelle-Aquitaine.

Les aides seront octroyées dans la limite du budget régional affecté au dispositif.

4/ CONTRACTUALISATION, OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

La subvention attribuée fera l'objet d'un arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à fournir l'ensemble des pièces justificatives tel que détaillé dans le guide des aides en Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds régionaux, la structure doit répondre à toute demande d'information de la Région en vue d'un contrôle de la réalisation de la subvention et de son évaluation.

	<p>Ensuite, le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès des représentants de la Région à tout document portant sur les subventions et à inviter les représentants de la Région lors de toutes les opérations en lien avec ses missions.</p> <p>Enfin, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître de façon lisible et apparente sur tous ses supports de communication en lien avec la subvention le logo type de la Région.</p>
<p>Cible d'entreprises (en termes de taille et de filière)</p>	<p>Cette aide concerne les structures jeunesse proposant une synergie territoriale autour de l'aide alimentaire pour les jeunes implantées en Nouvelle-Aquitaine par leur domiciliation.</p> <p>Dans un contexte budgétaire contraint, la participation au dispositif rebond « aide alimentaire pour les jeunes en situation de précarité » sera un critère pour apprécier la dynamique territoriale.</p> <p>Ces structures qui se répartissent sur du soutien à l'équipement et du soutien à l'ingénierie sont peu nombreuses (une 50aine en Nouvelle-Aquitaine) Ce paysage accueille trois typologies de structures : associatives, communales et Groupement d'Intérêt Public (GIP).</p>
<p>Impact budgétaire (en précisant la part couverte par le BP 2022)</p>	<p>1 Pour le soutien à l'investissement : 190 000 € en Autorisations de Programme permettant l'équipement des structures jeunesse souhaitant distribuer de l'aide alimentaire pour les jeunes.</p> <p>2 Pour le soutien à l'ingénierie de projet : 94 500€ en Autorisation d'engagement sont affectés à cette opération.</p> <p>Les AP et les AE sont issus des budgets 2022 de la Direction de la Jeunesse. Les CP/AP et les CP/AE seront issus des budgets 2022 et 2023 de la Direction de la Jeunesse.</p>
<p>Argumentaire sur le caractère d'urgence de la mesure dans le contexte de crise</p>	<p>Ces aides ont été construites en concertation avec l'ensemble du réseau mobilisé dans le cadre du dispositif Rebond « aide alimentaire pour les jeunes en situation de précarité » .</p> <p>Ces nouvelles mesures permettront sur le long terme de lutter contre la précarité alimentaire des jeunes sur le territoire néo-aquitain.</p> <p>Les dossiers de demande pourront être déposés du 21 juin 2022 au 15 décembre 2022. Les dossiers seront présentés en commission permanente selon le calendrier des assemblées de septembre 2022 à mars 2023.</p>